

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DEC2024_032****ACQUISITION DE CHAISES ET D'UN BANC POUR
LE RESTAURANT SCOLAIRE DE FONTENAY LE
PESNEL****Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu le devis demandé et l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de remplacer les chaises et un banc au restaurant scolaire situé à Fontenay le Pesnel

DÉCIDE :

De retenir la proposition de la société VASSARD OMB MOBILIER – 15 Boulevard Maréchal Juin
- 14 000 CAEN, d'un montant total H.T. de 2 606,58 €,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le **15 MAI 2024**



LE PRÉSIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER

Thierry CZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN